

## *Charte éthique de K. Revue trans-européenne de philosophie et arts*

La revue K. s'engage à suivre une charte éthique impliquant l'ensemble des acteurs participant à la publication : auteurs et autrices, directeurs de la revue, évaluateurs et évaluatrices. Garantir des publications évaluées scientifiquement est une priorité pour la revue. La charte s'inspire des « Règles éthiques applicables aux revues académiques diffusées sur Cairn.info ».

### **Engagements des directeurs et du comité de rédaction**

Les directeurs de K. Revue prennent la responsabilité du choix des articles publiés par la revue parmi les propositions soumises.

Ils sont soumis aux lois concernant la diffamation, la violation du droit d'auteur et le plagiat.

Le comité de rédaction appuie les directeurs dans les choix des publications.

Ensemble, ils s'engagent à l'amélioration constante de la qualité scientifique de la revue, ainsi qu'à respecter le principe d'impartialité dans le choix des publications, retenues pour la valeur de leur contenu intellectuel sans distinction de race, de genre, d'orientation sexuelle, de convictions religieuses, de nationalité, d'affiliation universitaire ou d'opinion politique des auteurs.

Ils garantissent également un choix de publications basé sur la qualité du contenu académique et non sur un potentiel gain commercial ou politique.

Ils s'engagent à ne révéler aucune information à propos d'un texte proposé à la revue pour publication à un tiers qui ne soit pas auteur ou autrice dudit texte, membre du comité de rédaction, évaluateur et évaluatrice ou éditeur de la revue.

Les éléments de recherche inédits contenus dans des articles soumis à la revue, destinés à être publiés ou non, ne doivent en aucun cas être utilisés avant la publication par les directeurs et les membres du comité de rédaction pour leurs propres travaux sans accord écrit de l'auteur ou autrice.

### **Engagements des évaluateurs et évaluatrices**

Les évaluateurs et évaluatrices sont choisis en fonction de leur expertise intellectuelle et scientifiques. Ils doivent évaluer les manuscrits objectivement, pour leur seul contenu académique, sans distinction de race, de genre, d'orientation sexuelle, de convictions religieuses, de nationalité, d'affiliation universitaire ou d'opinion politique des auteurs.

Leur contribution est destinée à aider les directeurs dans leurs décisions éditoriales, et peut mener, à travers la communication éditoriale avec l'auteur ou l'autrice, à l'amélioration des textes.

L'évaluateur ou évaluatrice sachant ne pas pouvoir mener une expertise suffisante pour évaluer le contenu d'un article, ou sachant ne pas pouvoir la livrer dans un délai raisonnable doit en référer aux directeurs afin de s'exclure du processus de relecture.

Les textes reçus doivent être traités comme des documents confidentiels : leur contenu ne peut être divulgué ni discuté avec qui que ce soit d'autre que l'auteur ou l'autrice et les directeurs. Les évaluateurs et évaluatrices s'engagent à ne pas conserver les manuscrits ou leur copie.

Les éléments de recherche inédits contenus dans des articles soumis à la revue, destinés à être publiés ou non, ne doivent en aucun cas être utilisés avant la publication par les évaluateurs et évaluatrices pour leurs propres travaux sans accord écrit de l'auteur ou de l'autrice.

Les évaluateurs et évaluatrices doivent identifier l'absence de citation d'autres travaux évidemment utilisés comme sources. Ils doivent rapporter aux directeurs toute ressemblance totale ou partielle entre le texte en question et toute autre publication déjà existante.

En cas de doute ou de divergence entre les évaluateurs et évaluatrices, des avis complémentaires peuvent être demandés par les directeurs.

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de soumettre à évaluation un article allant à l'encontre de la ligne éditoriale de la revue.

A la suite de l'évaluation, les directeurs, dans un délai raisonnable, prennent l'une des trois décisions suivantes : acceptation du texte en l'état, refus, ou acceptation du texte sous réserve de modification. Dans ce dernier cas, les directeurs prennent une décision définitive après révision de l'auteur ou de l'autrice suivant les commentaires faits par les évaluateurs ou évaluatrices.

## **Engagements des auteurs et autrices**

Les auteurs et autrices doivent présenter un compte-rendu de leurs travaux et une réflexion objective sur ceux-ci. La recherche présentée doit être suffisamment détaillée et référencée pour être vérifiable. La divulgation de contenus consciemment inexacts ou frauduleux est inacceptable.

Si les auteurs ou autrices s'aperçoivent a posteriori d'une erreur ou inexactitude commise dans un article, ils doivent en informer les directeurs et participer à la correction du texte sous forme d'erratum, ou signifier le retrait de leur production

Les auteurs et autrices s'engagent à communiquer les données et les sources sur lesquelles se basent leurs travaux, ou indiquer clairement où trouver et consulter celles-ci.

Les auteurs et autrices doivent garantir l'originalité totale de leur production, et que tout usage d'autres travaux a été explicitement indiqué ou cité. Ils doivent également faire part, le cas échéant, de la contribution d'éventuels co-auteur, co-autrice, collaborateur ou collaboratrice ayant eu un impact significatif sur la conception et l'écriture de l'article. Dans ce cas, les auteurs et autrices doivent garantir l'approbation de ceux-ci de la version finale de la production, et leur consentement quant à sa publication.

Ils assurent également n'avoir livré leur article en l'état qu'à un seul journal ou revue.